



Protocole Financier ajusté au 05/06/2021 (Olympiade 2020-2024)

PROTOCOLE FINANCIER

**CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUS LES AUTRES DOCUMENTS,
REND CADUC TOUT CE QUI AURAIT PU ÊTRE DIT OU ENVISAGÉ, MAIS NON ÉCRIT.**

Le protocole Financier est approuvé par vote en Comité directeur et présenté en AG pour assentiment. Il sert de support aux activités de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB et prévoit les aides et subventions possibles déterminées par le prévisionnel de la saison en cours, prévisionnel adopté par vote en assemblée générale.

L'allocation du budget des actions de formations prévues par le prévisionnel, amputées des actions réalisées, est reportée la saison suivante en complément des nouvelles possibilités financières votées.

Objectifs du document :

Le Protocole financier regroupe l'ensemble des prestations financières fournies par la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB à ses prestataires, intervenants, membres du bureau, membres de la Commission technique, et membres des clubs affiliés, dont il cerne les limites.

Il fixe le montant du salaire, le nombre des intervenants et la durée de la prestation.

Il explicite les principes et les limites des attributions des indemnités kilométriques et des remboursements des frais réellement engagés par les personnes.

Il précise le montant des aides financières susceptibles d'être accordées aux formations mentionnées dans ce Protocole Financier.

Le Protocole financier rappelle également les coûts, votés en AG, des entrées aux différents stages pour la saison en cours.

Les sommes allouées sont arrêtées et votées par le Comité directeur et soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Il fixe le montant annuel de la cotisation redevable par les clubs à La ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB.

Table des matières

PROTOCOLE FINANCIER. Objectifs du document :.....	1
1 : Fonctionnement de la Ligue de Bretagne :	3
2 : Affiliation à la ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB Aïkikai de France :	3
3 : Déroulement des stages de la Ligue de Bretagne :	4
4 : Rémunération des intervenants de :	4
4.1 : <i>Préambule :</i>	4
4.2 : <i>Rémunération des auto-entrepreneurs ou Salariés de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB :</i>	5
4.3 : <i>Cas particulier Stage Coanimé :</i>	5
4.4 : <i>Désignation de l'assesseur :</i>	6
5 : Subventions et aides octroyées par la ligue :	6
Annexe 1 :	8
Annexe 2 :	9
Annexe 3 :	10
Annexe 4 :	11
Annexe 5 :	12
Annexe 6 :	13

1 : Fonctionnement de la Ligue de Bretagne :

Pouvoir de signature :

Les membres du bureau qui peuvent avoir un pouvoir de signature sont au nombre de 3. Il s'agit du Président, du Trésorier et du Trésorier Adjoint.

Autonomie dépense :

Les dépenses votées au budget prévisionnel peuvent être activées sans validation du comité Directeur.
Les dépenses non inscrites au budget prévisionnel excédant 500 € devront être validées par le comité Directeur.
En dessous de cette somme, la validation par le comité Directeur est facultative.

Remboursement des frais engagés pour La Ligue de Bretagne :

Dans le cas où des frais seraient engagés au nom de la Ligue de Bretagne, il est nécessaire pour être remboursé de fournir une facture au nom de la Ligue de Bretagne. Les moyens de paiement utilisés seront ceux de la ligue.

Remboursement des frais de déplacement :

Les frais inhérents aux repas et aux hébergements – acquittés personnellement – ne seront remboursés que sur la fourniture d'une pièce justificative, dans la limite des valeurs maximales fixées chaque année par le Comité directeur.

En l'absence de ces documents, la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB ne procède à aucun remboursement.

Si la ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB se trouvait devoir régler à la place de l'intervenant, ces frais lui seraient comptabilisés et déclarés comme des avantages en nature.

De même, la ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB détermine la valeur kilométrique des indemnités des déplacements alloués aux intervenants ainsi qu'aux membres du comité directeur et du département technique.

La distance retenue pour le calcul de l'allocation est calculée de ville à ville par un procédé de type « Mappy » ou similaire arrondi au kilomètre supérieur.

Les intervenants fourniront une copie du certificat d'immatriculation de leur véhicule.



Nota 1 : Les montants maximums déterminés des remboursements et des défraiements ne sont pas des sommes à atteindre : ce sont des montants à ne pas dépasser.



Nota 2 : Les demandes de remboursements doivent être présentées au plus tôt dans le courant de la saison en cours, au plus tard durant la saison A+1. Au-delà, la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB ne prendra pas en considération les demandes exprimées.

Les barèmes figurent en [Annexe 1](#)

2 : Affiliation à la ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB Aïkikai de France :

Le montant de la cotisation figure en [Annexe 2](#).

La cotisation est votée en Assemblée Générale.

Cette cotisation est à régler dans le délai de 20 jours avant l'assemblée générale de la ligue de la saison en cours.

Avec l'appel à cotisation, les clubs reçoivent une « fiche club » à renseigner et à retourner avec le règlement de leur cotisation. (Cette fiche est cruciale pour le secrétariat de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo.)

Les clubs ont obligation de signaler au président de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB :

- Tout changement de fédération ou de structure ;
- Toute modification du Bureau ;
- Toute ouverture, fermeture ou dissolution du club.

3 : Déroulement des stages de la Ligue de Bretagne :

La Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB

- recherche les locaux et les moyens ;
- organise la publicité et l'affichage ;
- fixe les horaires d'intervention ;
- fixe le coût des entrées ;
- encaisse l'argent des stagiaires.

Le tarif des entrées des différents stages organisés par la Ligue de Bretagne figure en **Annexe 3**.

Modalités des inscriptions aux stages inscrits au calendrier de la ligue de Bretagne :

Pour tous les stages du calendrier (stages de Ligue ou nationaux), les enregistrements des entrées sont assurés en priorité par les responsables dirigeants de la Ligue de Bretagne. Cependant en cas d'absence avérée des responsables dirigeants au moment de l'ouverture du lieu du stage pour la réception des participants, les responsables du club organisateur ou les organisateurs du lieu du stage, doivent suppléer à cette fonction et tenir sous leur responsabilité les enregistrements des entrées de stage ainsi que la totalité des chèques ou des espèces. Les inscriptions doivent se faire en priorité au moyen des feuilles d'inscriptions envoyées généralement en amont du stage ou sur des feuilles vierges. La totalité des sommes perçues, sera remise à la ligue de façon convenue avec les dirigeants Ligue (président, trésorier ou secrétaire). Les reçus de stages sont délivrés à la demande des pratiquants sur les fiches indicatives du stage ou sur tout autre moyen. Pour les stages validants, en cas d'absence des dirigeants, le tampon ligue indiquant la validité du stage sera apposé sur le passeport soit au prochain stage validant, soit lors de la procédure de demande d'inscription à un grade DAN. Il suffira de le demander au président de la ligue.

4 : Rémunération des intervenants de :

4.1 : Préambule :

Conformément à la législation en vigueur, titulaires du « CQP APAM ou MAM, mention Aïkido », du « BEES 1er degré », du « DEJEPS, Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées », du « BEES 2ème degré » ou du « DESJEPS, Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées ».

En application des articles L.212.1 et L.212-11 du Code du Sport, toute personne qui enseigne, anime ou entraîne contre rémunération – quelle que soit sa forme ou son appellation, salaire, indemnisation, gratification... doit être obligatoirement en possession d'une carte professionnelle d'éducateur sportif. Sans ce document, il est formellement interdit de recevoir toute forme de rétribution.

Seuls les remboursements de déplacements sont autorisés – s'ils sont avérés et vérifiés.

Pour obtenir cette carte professionnelle vous devez être :

- ↳ titulaire d'un diplôme validant (BE, BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, CQP...) enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;

- ↳ déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale du département du lieu principal de l'activité.

Cette déclaration doit être renouvelée tous les 5 ans.

Pour pouvoir prétendre à tout appointement, vous devez

- pour une inscription initiale :
 - ↳ être coopté par le département technique et le Comité directeur ;
 - ↳ demander au trésorier de vous fournir les éléments nécessaires à votre inscription.
 - ↳ fournir :
 - ☞ une copie de l'accord de la DDCS et de la carte professionnelle ;
 - ☞ pour les fonctionnaires, assimilés, agents d'État ou contractuels, une attestation de votre employeur vous autorisant à exercer une autre activité rémunérée.
 - ☞ pour les salariés du privé : une attestation écrite certifiant le respect des dispositions relatives à la durée légale du travail.

Ces obligations, qui sont primordiales, viennent en complément de toutes celles imposées par l'URSSAF et le présent règlement, et conditionnent le versement des rémunérations.

En l'absence de ces documents vous serez invités à enseigner bénévolement.

Dans les cas exceptionnels où la modification des lois, du Code de la sécurité Sociale, du Code des impôts, des textes de l'Urssaf, de la Convention collective nationale du sport..., seraient susceptibles de modifier considérablement, à la hausse, les décisions financières votées, le Comité directeur a toute latitude pour modifier en conséquence les montants des salaires, les indemnités kilométriques et les défraiements non acquis. Les futurs intervenants en seraient informés dans les délais les plus brefs.

Le remboursement des frais et des indemnités ne rentre pas dans la détermination salariale. Il est séparé du versement de la rétribution.

4.2 : Rémunération des auto-entrepreneurs ou salariés de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB :

L'intervenant sollicité par la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB peut être dans l'une des situations suivantes :

L'intervenant *est salarié* de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB ; la rémunération se fait par le biais du Chèque Emploi Associatif (CEA.).

Les montants des rémunérations sont présents en **Annexe 4**

- Les intervenants
 - assurent les prestations prévues au calendrier de la ligue ;
 - sont désignés par la ligue ;
 - sont des salariés de la ligue ;
 - Le règlement s'effectue par le biais du « Chèque Emploi Associatif » uniquement.

4.3 : Cas particulier d'un stage coanimé :

Cf Annexe 4.

4.4 : Désignation de l'assesseur :

Lorsqu'un stage est animé par un seul intervenant – professionnel ou non, celui-ci a la possibilité de s'adjoindre un assesseur selon les dispositions suivantes :

Désignation	<p style="text-align: center;">POUR LES STAGES DE LIGUE UNIQUEMENT</p> <p>L'intervenant peut solliciter l'aide d'un assesseur afin de dynamiser et d'optimiser la pédagogie du stage. Il le choisit parmi les stagiaires, de préférence selon les critères suivants et par ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ membre du département technique ; ➤ 4° dan (ou plus), non membre du département technique ; ➤ 3° ou 2° dan, enseignant en club ; ➤ 3° ou 2° dan.
Ristourne/ Rémunération	Annexe 4

5 : Subventions et aides octroyées par la ligue :

5.1 : Subventions aux organes déconcentrés :

La Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB Aïkikai de France peut prévoir une subvention chaque saison pour les organes déconcentrés de la fédération demeurant sur son territoire, le montant est indiqué en [Annexe 5](#). Cette demande est formulée au Président(e) de la Ligue. Cette subvention est assujettie impérativement à l'envoi des comptes de la saison passée produits lors de leur assemblée générale.

(Article 32 du RI : Le paiement de la cotisation club fédérale ainsi que des cotisations à la Ligue, à la Délégation et / ou au Comité Interdépartemental est également impératif pour recevoir les subventions du protocole financier.)

5.2 : Subventions aux clubs :

Lors de l'ouverture d'un club, le club peut avoir les aides suivantes :

- Première année de cotisation ligue gratuite.
- Première année de location de tapis ligue gratuite.

Conditions :

Adresser une demande par simple courrier au Président de la Ligue Bretagne d'Aïkido FFAB. Le courrier devant inclure les documents fédéraux et préfectoraux.

5.3 : Aide à la formation (licenciés FFAB) :

La ligue alloue chaque année un montant destiné à soutenir à la formation.

Les candidats peuvent solliciter le soutien de la ligue par le biais du document DCDAF **Dossier de Candidature de Demande d'Aide Financière** (Cf. Annexe 6).

Les règles qui encadrent l'attribution de ces aides sont les suivantes :

- La Ligue participe au maximum à 1/3 des dépenses du candidat. Cette aide est plafonnée à 300 €. Le candidat, s'il le souhaite, pourra solliciter son club et son département pour une aide complémentaire.
- le calcul de l'aide financière, répertoriée par le moyen de la fiche DCDAF, n'est possible que pour deux aides maximum par Olympiade.
- L'ensemble des prestations des différentes formations nommées dans ce protocole financier, dépend des possibilités de la ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB Aïkikaï de France d'y faire face et l'ensemble des prestations, est contenu dans les paramètres de l'attribution prévue chaque saison par le prévisionnel qui est voté en assemblée générale de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB Aïkikaï de France.
- Les formations éligibles à une aide figurent sur le DCDAF.

Procédure et cheminement obligatoire des différentes demandes indexées dans ce protocole :

- Le candidat adresse au plus tard le 30 juin sa demande d'aide concernant l'année en cours.
- Réception de la fiche DCDAF (Dossier de Candidature et de Demande d'Aide Financière) par le président de la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de budo FFAB
- Le dossier est à traiter au niveau de la Ligue et doit respecter le protocole financier. Il est transmis par mails, ou autres moyens, à l'ensemble des membres du Comité directeur pour approbation.
- Information au candidat de la recevabilité de sa demande.

LIGUE DE BRETAGNE D'AÏKIDO ET BUDO FFAB AÏKIKAI DE FRANCE

Fanch Cabioc'h
17 hent Menez Bargod
Kerret
29160 Crozon
06 80 15 83 44

president@aikidobretagneffab.bzh

Annexe 1 : Barème de remboursement de la Ligue Bretagne d'Aïkido et de Budo (SAISON 2021-2022)

Repas : 28 €

Hébergement : 70 € (petit déjeuner compris)

Voiture A + R < 800 km = 0.45€/km

Distance parcourue > 800 km = 0.34€/km

Si vous souhaitez faire don de vos frais à la Ligue de Bretagne et profiter d'une réduction d'impôt merci de prendre contact avec le Trésorier de la Ligue pour connaître la marche à suivre (<https://www.service-public.fr/associations>).

Annexe 2 : Affiliation à la Ligue de Bretagne (SAISON 2021-2022) :

Cotisation Ligue 2021-2022 = 0 €.

Exceptionnellement, aucune somme n'est à régler pour la prochaine saison.

Annexe 3 : Tarifs des différents stages de la ligue Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB (SAISON 2021-2022)

Types de stage	Nombre de cours	Tranches d'âges - de 18 ans : Gratuit		
		+ 18 ans	14 – 18 ans	7 – 13 ans
National & National en ligue	3 cours	29,00 €	Gratuit	Gratuit
	2 cours	24,00 €	Gratuit	
	1 cours	19,00 €	Gratuit	
National Formation juges & profs Formation CNF Formation 3 et 4eme dan	1, 2, ou 3 cours	Forfait 30 €		X
National jeunes	1, 2, ou 3 cours	Gratuit		
Ligue	3 cours	29,00 €	Gratuit	Gratuit
	2 cours	24,00 €	Gratuit	
	1 cours	19,00 €	Gratuit	
École régionale BIFA Prépa 1/2 & 3/4 D	2 cours	24,00 €	Gratuit	Gratuit
	1 cours	19,00 €	Gratuit	

Annexe 4 : Rémunération des intervenants salariés à la Ligue de Bretagne (SAISON 2021-2022)

Protocole des interventions ligue :

- 1 Intervention sur 9 heures
 - Répartition en 3 fois 3 heures : généralement le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h, et le dimanche de 9 h à 12 h.
 - Salaire : 537,00 € net pour 9 h

- 2 Intervention sur 6 heures
 - Répartition en 2 fois 3 heures : généralement le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h.
 - Salaire : 358,00 € net pour 6 h

- 3 Intervention sur 3 heures
 - Durée de la prestation : 3 h.
 - Salaire : 179 € net pour 3 h

Sous réserve de la présentation de la carte professionnelle d'éducateur sportif.
Les animateurs du stage sont exonérés du coût du stage.

Cas particulier d'un stage coanimé :

Les rémunérations versées respectent, pour chaque catégorie d'intervenant, les principes sus-cités. La durée de la prestation est répartie pour moitié entre chaque intervenant.

Ristourne / Rémunération des assesseurs :

Dans l'éventualité où la personne pressentie accepte cette fonction, elle est invitée par la Ligue et exonérée du coût du stage.

Annexe 5 : Subvention de la Ligue de Bretagne (SAISON 2021-2022)

La Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo FFAB Aïkikai de France prévoit une subvention de 300 € pour les organes déconcentrés de la fédération demeurant sur son territoire : les Comités départementaux.

Annexe 6 : DOSSIER DE CANDIDATURE ET DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (DCDAF)

Nom du Club.....

Président du Club

N° d’Affiliation

@

CANDIDAT

Nom :

Prénom :.....

Adresse :.....



.....

@ :.....

Grade :

Date de naissance...../...../.....

Sollicite l’aide financière de la Ligue de Bretagne :

Pour une formation

BF

Pour un stage de perfectionnement

Haut Niveau à Bras Stage National Hauts Gradés Stage intensif jeunes Gradés à Bras

Pour un stage de formation

3^e dan 4^e dan